

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CULTES – Eglise Saint-Bernard – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Bernard enregistré par l'administration communale le 30 août 2019 ;

Vu la décision du 4 septembre 2019 entrée à l'administration communale le 6 septembre 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, le reste dudit budget tout en faisant remarquer que l'intitulé de l'allocation D.11a doit être modifié ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant la demande de subside extraordinaire de la commune inscrite au budget extraordinaire pour un montant de 94.500 €(R.25) pour la sécurisation et l'aménagement du parvis de l'église ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2019 ne souhaitant pas reprendre le budget extraordinaire de la fabrique d'église Saint-Bernard au budget initial extraordinaire 2020 de la Ville ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme la Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Bernard présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	30.951,78
- dont une intervention communale ordinaire	27.801,78
Recettes extraordinaires totales	1.973,22
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.973,22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.606,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.319,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.925,00
Dépenses totales	32.925,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 27.801,78 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-bernard et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal